

# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Août à octobre 2016

## DROIT DU TRAVAIL

### ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

La Loi n° 16-010, du 15 juillet 2016 introduit un certain nombre de modifications au Code du Travail congolais qui était en vigueur depuis le 16 octobre 2002. Ce nouveau texte traduit la volonté du gouvernement de moderniser certains aspects du cadre juridique et social actuellement en vigueur, et d'en assurer l'harmonisation avec les standards internationaux.

L'adoption de cette nouvelle Loi vient notamment introduire (i) la rupture du contrat de travail par consentement mutuel, (ii) une durée légale de travail de huit heures par jour, (iii) la possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation, (iv) l'exclusion du statut sérologique VIH comme motif de licenciement et (v) la possibilité pour les étrangers d'être nommés à la direction d'un syndicat, sous certaines conditions.

## JUDICIAIRE

### RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'HUISSIER DE JUSTICE

Dans le cadre de la réforme initiée ces dernières années par le gouvernement congolais visant à assurer le respect des dispositions constitutionnelles et du cadre juridique de l'OHADA, un nouveau texte a été adopté en vue de la réglementation formelle des activités des huissiers de justice.

Il s'agit de la Loi n° 16-011 du 15 juillet 2016 dont l'un des principaux objectifs est de réglementer et de contrôler cette profession. A cette fin, la nouvelle loi établit notamment (i) les conditions d'accès à la profession d'huissier de justice en République Démocratique du Congo, (ii) les droits et les obligations découlant desdites activités, (iii) le régime des incompatibilités et des prohibitions applicable à ceux qui souhaitent s'adonner à ces activités, et (iv) le régime disciplinaire et les sanctions applicables en cas de violation des nouvelles dispositions.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

João Luís Traça: [joao.traca@mirandalawfirm.com](mailto:joao.traca@mirandalawfirm.com)

### **miranda**alliance

[www.mirandaalliance.com](http://www.mirandaalliance.com)

#### CABINETS CORRESPONDANTS

ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | FRANCE | GABON  
GUINÉE-BISSAU | GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA)  
MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
RÉPUBLIQUE DU CONGO | SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | TIMOR-LESTE

#### BUREAUX DE LIAISON

FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce bulletin est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.